



DECISION DU MAIRE

N° 2023/022

Application des articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la délibération du Conseil Municipal en date du 8 juillet 2020 portant délégations d'attribution au Maire.

PROCURATION DONNEE A L'ETUDE NOTARIALE ANTOINE RODRIGUES AUX FINS D'AUTHENTIFIER UNE CONVENTION DE SERVITUDE

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, en particulier son article L2122-17,

Vu la délibération du Conseil municipal n°D2021-04-17 du 29 avril 2021 relative à la signature de la convention de servitude avec ENEDIS pour les travaux d'enfouissement d'une ligne HTA sur trois parcelles communales aux Brévières,

Vu la convention de servitude avec ENEDIS pour les travaux d'enfouissement d'une ligne électrique haute tension située sur les parcelles communales section A numéros 1125, lieu-dit Côté Chaudanne, 0244 lieu-dit La Fontaine, 0167 lieu-dit Côté Chaudanne,

Considérant que la délibération susvisée autorise le Maire à signer la servitude,

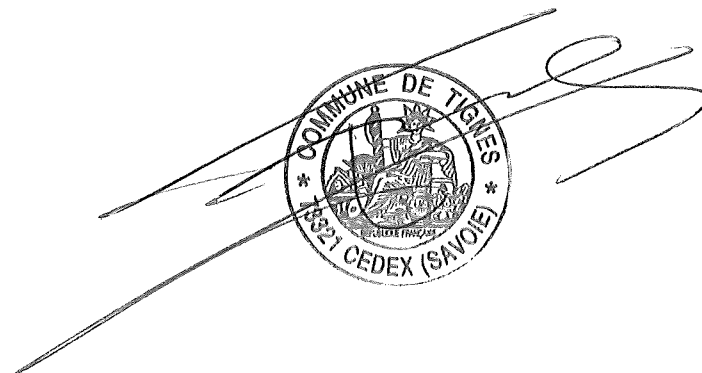
Considérant qu'il convient d'authentifier cet acte à charge du bénéficiaire ENEDIS,

DECIDE

ARTICLE UNIQUE : De donner procuration à tout clerc de l'étude notariale ANTOINE RODRIGUES sise 4, route de Vignières à ANNECY (74000) aux fins d'authentifier la convention de servitude signée entre la Commune et ENEDIS pour les travaux d'enfouissement d'une ligne électrique Haute Tension située sur les parcelles communales section A numéros : 244 lieu-dit La Fontaine, 167 lieu-dit Côté Chaudanne, 1125, lieu-dit Côté Chaudanne, à Tignes Les Brévières (73320).

Fait à Tignes, le 7 juin 2023

**Le Maire,
Serge REVIAL**



Délais et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du maire dans les deux mois suivant sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du tribunal administratif de Grenoble, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.